الجـمـهـوريـة الجـزائـريـة الديـمـقـراطـيـة الشـعـبـيـة
People's Democratic Republic of Algeria
وزارة التعليم العالي والبحث العلمي
Ministry of Higher Education and Scientific Research
المدرسة الوطنية العليا للتكنولوجيات المتقدمة
National Higher School of Advanced Technologies

Département de la Formation de base en Informatique

Procès-Verbal de la réunion du Conseil Scientifique du Département de la Formation de base en Informatique du Mercredi 10 Janvier 2024

Etaient présents :

- MOUFEK Hamza (**Président du C.S.D.)**
- CHATERBACHE Omar (**Chef du Département**)
- MEGUEDMI Djohra
- FERHAH Kamila
- MEZERDI Meriem

Etaient absents :

- KHOUMERI El Hadi
- BENDOUDA Djamila (absence excusée)

Ordre du jour :

- **Règlement intérieur du Comité Scientifique du Département,**
- **Etude de demandes de départs en stages et conférences.**

Le quorum étant atteint, Mr. Le Président du CSD a ouvert la séance à 10h15 en présentant les différents points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

1) Validation du règlement intérieur du CSD

Le comité scientifique a discuté le règlement interne du CSD. La version adoptée est donnée en annexe.

2) **Etude de demandes de départs en stages et conférences**

Le CSD approuve la répartition des stage suivantes :

Num	Nom et prénom	Grade	Nbre de jours	Pays	Filière
01	BENDOUDA Djamila	MCB	15	Belgique	Informatique
02	CHEGGOU Rabéa	MCA	15	Arabie Saoudite	Physique
03	MEZERDI Meriem	MCB	15	Arabie Saoudite	Mathématiques
04	MOUFEK Hamza	MCB	15	France	Mathématiques

La séance a été levé à 11h45.

Le Président du C.S.D.

Dr. Hamza MOUFEK

السيد: موفق حمزة
اللجنة العلمية
لقسم التكوين القاعدي
في الرياضيات والاعلام الالي

وزارة التعليم العالي والبحث العلمي
اللجنة العلمية لقسم التكوين القاعدي في الرياضيات والاعلام الآلي

الجـمـهـوريـة الجـزائـريـة الديـمـقـراطـيـة الشـعـبـيـة
People's Democratic Republic of Algeria
وزارة التعليم العالي والبحث العلمي
Ministry of Higher Education and Scientific Research
المدرسة الوطنية العليا للتكنولوجيات المتقدمة
National Higher School of Advanced Technologies

Règlement intérieur du Conseil Scientifique du Département de Formation de base en Informatique

Les membres du Comité Scientifique du Département de Formation de base en Informatique,

- Vu le décret exécutif N° 16-167 du 14 juin 2016, fixant le statut type de l'école supérieure et de l'arrêté N° 675 du 12 décembre 1999 qui fixe les modalités de fonctionnement du comité scientifique de département (CSD), notamment l'article 06 qui stipule que le comité scientifique doit établir son règlement intérieur. Le présent règlement intérieur est destiné à préciser les modalités de fonctionnement du CSD.

- Vu la décision n°1639 du 07/12/2023 fixant la liste nominative des membres du comité scientifique du Département de Formation de base en Informatique.

approuvent à l'unanimité la proposition du règlement intérieur du Comité Scientifique du département lors de la session ordinaire N° 01 du 10/ 01/ 2024:

Article 01: Le comité scientifique du département se réunit en session ordinaire, selon un calendrier adopté au début de l'année universitaire par le CSE, sur convocation de son président. Il peut se réunir en session extraordinaire à la demande soit de son président, soit des deux tiers (2/3) de ses membres, soit du chef du département (Art. 50 du Décret N° 03-279 du 24 Août 2003).

Article 02: Le CSD ne peut se réunir que si au moins les deux tiers (2/3) de ses membres sont présents. Si ce quorum n'est pas atteint après 20 minutes, un procès-verbal de carence est dressé. Une réunion du comité doit alors se tenir, avant la date du CSE, quel que soit le nombre de ses membres présents, après une deuxième convocation adressée dans les quarante-huit (48) heures qui suivent.
L'ensemble des enseignants du département sont informés de la date et de l'ordre du jour par mail et affichage, dans les mêmes délais.

Article 03: Le CSD émet des avis et recommandations sur

- l'organisation et le contenu des enseignements,
- désignation des experts pour la validation des polycopiés pédagogiques,
- les bilans des activités pédagogiques,
- les profils et les besoins en enseignement,
- les stages de perfectionnement de courte et longue durée, séjours scientifiques de haut niveau et les congés scientifiques,
- l'organisation des manifestations scientifiques,
- les projets de recherche PRFU, PNR …

Article 04: Le CSD est tenu d'examiner tous les points inscrits à l'ordre du jour du CSE. Toutefois, les membres du comité peuvent également introduire ou modifier des points jugés nécessaires à l'ordre du jour et ceci à l'ouverture de la réunion.

Article 05: Des emails individuels, mentionnant l'ordre du jour, sont adressés aux membres du Comité scientifique au moins 08 jours avant la tenue de chaque réunion ordinaire et au moins 48 heures avant la tenue de chaque réunion extraordinaire.

Article 06: Les séances du CSD doivent se dérouler dans la sérénité et le respect mutuel.

Article 07: Un membre du CSD soumettant un dossier personnel ne peut assister au traitement de celui-ci que si le comité estime que sa présence est indispensable.

Article 08: Les documents destinés à être examinés par le comité scientifique seront déposés au niveau du département.

Article 09: La présence des membres du CSD aux réunions est absolument obligatoire, sauf cas de force majeure. Tout membre du CSD totalisant plus de trois absences non justifiées sera remplacé par un membre de même grade, selon la même procédure de l'élection des membres du CSD.

Article 10: En cas d'absence exceptionnel du président du CSD, le président de séance est proposé par le président du CSD en concertation avec le chef du département.

Article 11: Le CSD peut inviter à titre consultatif toute personne dont la présence est susceptible de l'aider dans ses travaux.

Article 12: Les avis et les recommandations des membres du CSD sont pris par consensus. En cas d'absence du consensus, constaté par le président, les avis et les recommandations sont votés à bulletin secret. En cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante.

Article 13: Le procès-verbal de réunion est signé par le président du CSD et cosigné par le secrétaire de séance, puis diffusé au président du CSE. Il est affiché au département pour information pour les enseignants.

Article 14: Les résultats des travaux du CSD sont consignés sur des procès-verbaux et transcrits sur un registre spécial cité et paraphé par le président et déposé au secrétariat du département.

Article 15: Le secrétariat du CSD est assuré par un membre élu par les autres membres du CSD.

Article 16: Le présent règlement prend effet à partir de sa date de son adoption au CSD. Il peut être amendé à la demande de son président, du chef de département ou des deux tiers (2/3) de ses membres.

Le Président du Conseil Scientifique du Département de Formation de base en Informatique

Dr. Hamza MOUFEK

Alger, le 10/01/2024

السيد موفق حمزة
رئيس اللجنة العلمية
لقسم التكوين القاعدي
في الرياضيات والاعلام الالي

وزارة التعليم العالي والبحث العلمي
اللجنة العلمية لقسم التكوين القاعدي في الرياضيات والاعلام الآلي